

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-011

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2023-01-23-00004 - Extrait de l'arrêté n°187/2023 du 23 janvier 2023 relatif à la mise sous administration provisoire de l'établissement FJT LE TREMPLIN géré par l'association LE TREMPLIN et portant désignation d'un administrateur provisoire (1 page)

Page 3

03-2023-01-23-00003 - Extrait de l'arrêté n°196/2023 du 23 janvier 2023 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (4 pages)

Page 5

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-01-23-00004

Extrait de l'arrêté n°187/2023 du 23 janvier 2023
relatif à la mise sous administration provisoire de
l'établissement FJT LE TREMPLIN géré par
l'association LE TREMPLIN
et portant désignation d'un administrateur
provisoire

Extrait de l'arrêté n°187/2023 du 23 janvier 2023 relatif à la mise sous administration provisoire de l'établissement FJT LE TREMP LIN géré par l'association LE TREMP LIN et portant désignation d'un l'administrateur provisoire

Article 1^{er} : L'établissement « résidence sociale FJT Le Tremplin », géré par l'association Le Tremplin à Moulins, est placé sous administration provisoire en application des articles L 313-14 V° et L 313-14-1 alinéa 3 pour une période courant à compter du 28 janvier 2023 pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois

Article 2 : Monsieur Eric LEPAGE, du cabinet ESSENSYS FRANCE, dont le siège social est situé 7 place de la défense 92974 Paris, exerce l'administration provisoire de l'établissement précité à compter du 28 janvier 2023 à 9h à hauteur d'une présence de 5 jours par semaine dans les locaux de la structure.

L'administrateur provisoire accomplit au nom de madame la préfète de l'Allier ainsi que pour le compte de l'association Le Tremplin, les actes d'administration urgents et nécessaires pour le bon fonctionnement de la structure et pour mettre fin aux difficultés constatées en son sein, notamment par la mise en œuvre des 22 injonctions et 119 recommandations non satisfaites édictées par lettre du 01 décembre 2022 adressée au président de l'association.

Les conditions d'exercice et les objectifs de l'administrateur provisoire sont précisées dans la lettre de mission qui lui est notifiée, annexée au présent arrêté.

Article 3 : L'administrateur provisoire dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement autorisé, géré par l'association Le Tremplin, notamment dans les domaines suivants :

- conduite de la mise en œuvre des projets d'établissement et socio-éducatif ;
- gestion et animation des ressources humaines de l'établissement ;
- gestion financière, budgétaire et comptable, en application des articles R 314-1 et suivants du CASF ;
- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Article 4 : Dans le cadre de sa mission, l'administrateur provisoire est tenu de rendre compte régulièrement de son action à madame la préfète de l'Allier en liaison avec DDETSPP dans les conditions prévues par sa lettre de mission.

Article 5 : Les frais afférents à l'administration provisoire sont imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement autorisé.

L'administrateur provisoire justifie, pour ses missions, d'une assurance couvrant les conséquences financières de la responsabilité dans les conditions prévues à l'article L 814-5 du code de commerce, dont le coût est pris en charge par l'établissement qu'il administre..

Article 6 : L'administration provisoire se fait en lien avec l'association gestionnaire.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Moulins, le 23 janvier 2023

La préfète,

SIGNÉ

Valérie HATSCH

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-01-23-00003

Extrait de l'arrêté n°196/2023 du 23 janvier 2023
fixant la liste départementale des services,
personnes physiques et des préposés aux
établissements publics, mandataires judiciaires à
la protection des majeurs et délégués aux
prestations familiales, visés aux articles L.471-2,
L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Extrait de l'arrêté n°196/2023 du 23 janvier 2023 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Annule et remplace l'arrêté n° 2822/2022 du 19 décembre 2022

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnels habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Allier :

1. En qualité de services :

▪ **L'ASSOCIATION TUTELAIRE NORD AUVERGNE - ATNA :**

2 rue du Ressort, 63100 CLERMONT FERRAND
dont les antennes de l'Allier sont situées sis
- 6 boulevard du Sichon, 03200 VICHY
- 10 quai Forey 03100 MONTLUÇON

▪ **LA CROIX MARINE AUVERGNE RHONE-ALPES**

17 rue Pierre Doussinet, 63000 CLERMONT FERRAND
dont l'antenne de l'Allier est située sis 14 rue de Bardon CS 40821 03008 Moulins Cedex

▪ **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF**

19 rue de Villars, CS 50546, 03005 MOULINS cedex

2. En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

2.1. Dans le département de l'Allier (03) : 29 MJPM

- **BARRET Brigitte**, 20 bis Avenue de la Gare, 03150 Varennes sur Allier
- **BENOIT Sylvie**, Les Renauds, 03430 Paray le Fresil
- **BOUTONNAT Sophie**, 24 rue de la Nojerie, 03800 Poezat
- **CAMPREDON Jean-Marc**, 23 route de la Baconnette, 03700 Serbannes
- **CHALARD Laurent**, 13 rue de la Raynaude, 63260 Effiat
- **CHIFFLOT Dorothee**, BP60422 - 03004 Moulins cedex
- **COMBEAU Martine**, 15 rue des Chatonnières, 03430 Cosne d'Allier
- **DAJOUX Sophie**, BP100021, 03301 Cusset cedex
- **DELONGUEVILLE Patricia**, BP30, 03210 Souvigny PDC1

- **DUCHER Cécile**, 34 avenue Eugène Gilbert, 03200 Vichy
- **DUPIN Franck**, BP10021, 03301 Cusset cedex
- **EYHERAGUIBEL Anne-Laurence**, 40 Route de Linard, 03800 Saint Bonnet de Rochefort
- **FOURNIER TABUTIN Nicole**, BP50831, 03008 Moulins
- **GARRETA Amélie**, BP26, 13 rue Marcellin Berthelot, 03500 Saint Pourçain sur Sioule
- **GATTOLIN Catherine**, BP61222, 03104 Montluçon Cedex
- **GOUJOUX Marie-Claude**, 2 rue de la Poste, 03110 Saint Remy en Rollat
- **LAVEDIOT Josette**, 4 rue du Chirot, 03140 Chantelle
- **LENFANT Éléonore**, BP20855 03008 Moulins Cedex
- **LEVALLOIS Stéphanie**, Les Pins, 03240 Tronget
- **MARCACCI Marion**, 4 rue Yvette Prost, 03300 Cusset
- **MARONNE Peggy**, BP10021, 03301 Cusset Cedex
- **PARNIERE Isabelle**, 25 rue du Moulin, 03300 Creuzier Le Vieux
- **PERRIN Jean-François**, BP83211, 03106 Montluçon Cedex
- **REGARD Luc Antoine**, BP10021, 03301 Cusset Cedex
- **RIBEYROLLES Denis**, 12 bis rue du Lilas "Pontmort" 63200 Chambaron sur Morge
- **ROBERT Sandrine**, 15 chemin du château de la Pause, 63200 Pessat Villeneuve
- **ROCHER LEGROS Ève**, BP3, 03440 Saint Hilaire
- **STROBEL Marie-Claude**, 11 rue Gravier, 03700 Bellerive sur Allier
- **VOELTZEL Dominique**, 50 rue de Strasbourg, 03200 Vichy

Liste des quinze candidats dont la candidature a été sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'Action Sociale et des Familles est fixée ainsi qu'il suit :

- **ADELANTADO Marie-Charlotte**
- **BIARROTTE Philippe**
- **CHABRIDON Christelle**
- **CHAZEAUD Muriel**
- **CORSI Virginie**
- **DIOT Emeline**
- **FAYE Isabelle**
- **MÉNARD Julie**
- **MOSCATELLI Marie**
- **ORON Fabienne**
- **POTOCZNY Aline**
- **ROBERT Magali**
- **ROLLIN Betty**
- **SCHMITT Gaëlle**
- **VILLATTE Clémentine**

2.2. Département de l'Eure et Loire (28) : 1 MJPM

- **CURTIL Sandrine**, 10 square du Général Leclerc, 03200 Vichy

2.3. Département du Puy-de-Dôme (63) : 2 MJPM

- **COLANGE BESSE Fabienne**, 74 rue du Rassat, 63000 Clermont Ferrand

3. En qualité de préposés d'établissements :

- **BAYLE Barbara**
 - Centre hospitalier Montluçon Neris-les-Bains, 18 avenue du 8 mai 1945, 03100 Montluçon
- **BIRKENER Stéphanie**
 - Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental, 6 bis rue du Pavé, 03360 Ainay le Château
- **BOYER-TIAUD Christine**
 - Maison de retraite de Chantelle, 18 place de la Chaume, 03140 Chantelle
- **GILLARD Patricia**
 - Maison de retraite, BP 302, 03306 Cusset cedex
 - Maison de retraite François Greze, avenue du 8 mai 1945, 03120 Lapalisse
 - Maison de retraite de Gayette, 03150 Montoldre
 - Maison de retraite René Fallet, 8 Rue Roger Besson, 03150 Saint Gérard le Puy
- **KOUSKOUS Isabelle**
 - Centre hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
 - Centre hospitalier Bourbon l'Archambault, EHPAD La Gautrinière, 03160 Bourbon l'Archambault
 - Maison de retraite la vigne au bois, 03350 Cérilly
 - EHPAD l'Aumance, Rue de l'Aumance, 03430 Cosne d'Allier
 - EHPAD la charmille, 15 Rue du Stade, 03240 Le Montet
 - Maison d'accueil spécialisée, 6 rue des Lilas, 03400 Yzeure
- **LEMAIRE Céline**
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
 - Maison d'Accueil Spécialisée, 6 rue des Lilas, 03400 Yzeure
- **PARÉ Anne-Lise**
 - Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental, 6 bis rue du Pavé, 03360 Ainay le Château
- **POIRON Véronique**
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
 - EHPAD Soleil Couchant, 48 rue de Paulat, 03320 Lurcy Levis
- **TRONCIN Bérengère**
 - Centre hospitalier Montluçon Neris-les-Bains, 18 avenue du 8 mai 1945, 03100 Montluçon

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre des mesures d'accompagnement judiciaire versées aux adultes, est ainsi fixée :

En qualité de services :

- **L'ASSOCIATION TUTELAIRE NORD AUVERGNE - ATNA :**
2 rue du Ressort, 63100 Clermont Ferrand
dont les antennes de l'Allier sont situées sis
 - 6 boulevard du Sichon, 03200 VICHY
 - 10 quai Forey 03100 MONTLUÇON

- **La CROIX MARINE Auvergne Rhône-Alpes**
17 rue Pierre Doussinet, 63000 Clermont Ferrand
dont l'antenne de l'Allier est située sis 14 rue de Bardon CS 40821 03008 Moulins Cedex

- **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF**
19 rue de Villars, CS 50546, 03005 Moulins cedex

Article 3 : La liste des services habilités pour être désignés par les magistrats en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Allier :

- **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF**
19 rue de Villars, CS 50546, 03005 Moulins cedex

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

Aux intéressés ;
 Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Moulins ;
 Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Cusset ;
 Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montluçon ;
 Aux juges des enfants du Tribunal Judiciaire de Moulins ;
 Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Moulins ;
 Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Montluçon ;
 Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Vichy.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfète de l'Allier, d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif, 6 cours Sablon, BP129, 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01, également dans un délai de deux mois suivant sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2822/2022 du 19 décembre 2022 est abrogé.

Article 7 : La préfète de l'Allier et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Yzeure, le 23/01/2023

P/la préfète et par délégation,
 Le directeur adjoint,
SIGNÉ
 Laurent CLAUDET